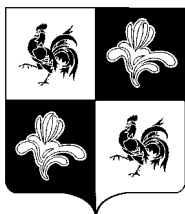


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



7 novembre 2006

---

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

---

**PROJET DE REGLEMENT**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2007**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexe au règlement.....	5

## PROJET DE REGLEMENT

### contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2007

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de décret dont la teneur suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

#### Art. 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2007, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'EUR*

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	15.062	15.062
Crédits dissociés	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>15.062</b>	<b>15.062</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

#### Art. 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1°, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties – au comptable extraordinaire – sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17.353 EUR (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

#### Art. 4

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

#### Art. 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

#### Art. 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- AB 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- AB 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 10.00.11.06 Charges et provisions de pension
- AB 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- AB 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- AB 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- AB 10.00.12.03 Formation et information du personnel
- AB 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- AB 10.00.12.11 Frais généraux de fonctionnement
- AB 10.00.12.12 Location de bâtiments (loyers)
- AB 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs)
- AB 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureau-tique

- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

- 11.17.33.01 Subventions aux centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations (jeunesse)
- 11.21.33.02 Subventions aux associations (ludothèques)
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)
- 11.22.33.01 Subventions aux associations (sports)
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations (petite enfance)
- 11.30.33.01 Subventions aux associations – secteur privé (éducation à la culture)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)

*Art. 7*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Subvention au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (culture)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien aux maisons locales des cultures
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations (danse, musique, théâtre)
- 11.12.33.02 Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre)
- 11.13.33.01 Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.43.00 Subventions pour le fonctionnement, les activités et l'achat de Livres destinées au Centre de littérature de Jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations (folklore, tourisme)
- 11.15.33.01 Subventions aux associations (arts plastiques, musées)
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations (audiovisuel)
- 11.16.33.2 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.16.33.3 Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles
- 11.16.33.4 Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio Bxl/Le Soir

*Art. 8*

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

*Art. 9*

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2007.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Evelyne HUYTEBROECK



**TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT**

<b>BUDGET 2007 Règlement (en milliers)</b>							Initial 2007
Division 10 ADMINISTRATION	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006
<b>Prog. 0 : REMUNERATION</b>							
Remunération du personnel statutaire	10	0	0	11,03	end	1904	1800
Remunération du personnel contractuel	10	0	0	11,04	end	530	578
Frais liés au personnel	10	0	0	11,05	end	103	103
Provision pension	10	0	0	11,06	end	420	420
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11,30	end	39	39
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12,01	end	6	6
frais de gestion du personnel	10	0	0	12,02	end	57	57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12,03	end	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12,04	end	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12,11	end	346	346
Frais de location (loyers)	10	0	0	12,12	end	155	155
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12,13	end	15	15
Subvention au service social	10	0	0	33,01	end	46	46
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74,01	end	10	10
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74,02	end	5	5
<b>Totaux pour le programme 0</b>					end	3,664	3,608
<b>Totaux pour la division organique 10</b>					end	3,664	3,608
<b>Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>							
<b>Prog. 1 : CULTURE</b>							
<b>Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL</b>							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12,01	end	0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12,02	end	38	38
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33,01	end	300	300
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	33,02	end	0	0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33,03	end	82	82
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33,04	end	254	254
Infrastructures culturelles: subvention pour interets	11	1	1	33,21	end	25	25
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43,01	end	64	64
Soutien aux maisons locales des cultures	11	1	1	43,20	end	200	200
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53,21	end	27	27
Dotations au S.G.S. Bâtiment	11	1	1	61,35	end	733	245
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					end	1,723	1,235
					ce	0	0
					ce	0	0
					ce	0	0

BUDGET 2007 Reglement (en milliers)									
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	Initial 2007	
<b>Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE</b>									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12,02	end	20	20	10	
Subventions aux associations	11	1	2	33,01	end	1.361	1.361	1.361	
Subventions aux associations actives en matière de theatre pour le jeune public	11	1	2	33,02	end	170	170	170	
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					end	1.551	1.551	1.541	
<b>FRANCAISE</b>									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12,02	end	10	10	10	
Subventions aux associations	11	1	3	33,01	end	405	405	405	
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33,02	end	126	124	126	
					caa	0	2	0	
Subvention pour le fonctionnement, les activités et l'achat de livres destinée au Centre de littérature de Jeunesse de langue française à Bruxelles									
	11	1	3	43,00	end	0	0	25	
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43,22	end	321	321	321	
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63,21	end	237	232	237	
					caa	0	5	0	
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères.									
	11	1	3	63,22	end	100	100	100	
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					end	1.199	1.192	1.224	
					caa	0	7	0	
<b>Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME</b>									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12,02	end	0	0	0	
Subventions aux associations	11	1	4	33,01	end	35	35	35	
<b>Totaux pour l'activité 4</b>					end	35	35	35	

<b>BUDGET 2007 Règlement (en milliers)</b>										
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	Initial 2007		
<b>Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES</b>										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12,02	end	12	12	10		
Subventions aux associations	11	1	5	33,01	end	496	496	496		
Subvention a l'ASBL CIYA	11	1	5	33,02	end	256	256	256		
<b>Totaux pour l'activité 5</b>					end	764	764	762		
<b>Act. 6 : AUDIO-VISUEL</b>										
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12,02	end	18	18	18		
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12,11	end	60	60	60		
Subventions aux associations	11	1	6	33,01	end	407	407	407		
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33,02	end	1.950	1.950	1.990		
Subvention extraordinaire à Télé-Bruxelles	11	1	6	33,03	end	200	200	100		
Partenariat rédactionnel de Télé-Bruxelles avec Radio BXL/ Le Soir	11	1	6	33,04	end	200	200	200		
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					end	2.835	2.835	2.775		
<b>Act. 7 : CENTRES CULTURELS</b>										
Subventions aux associations	11	1	7	33,01	end	313	313	313		
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33,02	end	80	80	80		
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					end	393	393	393		
<b>Totaux pour le programme 1</b>										
					end	8.500	8.005	8.391		
					co	0	0	0		
					ce	0	0	0		
					can	0	7	0		



<b>BUDGET 2007 Reglement (en milliers)</b>									
	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2006	1er ajusté 2006	Initial 2007	
<b>Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE</b>									
<b>Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES</b>									
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	end	7	7	7	
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	end	15	15	15	
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	end	254	254	254	
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	end	62	62	62	
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	end	45	45	45	
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	end	17	15	17	
					caa	0	2	0	
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					end	400	398	400	
					caa	0	2	0	
<b>Act. 2 : SPORTS</b>									
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	end	65	65	65	
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	end	307	307	307	
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	end	174	174	174	
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	end	118	118	118	
Credit exceptionnel à l'Asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	end	0	0	0	
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					end	664	664	664	
<b>Act. 3 : PETITE ENFANCE</b>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	end	22	22	22	
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	end	20	20	20	
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	end	213	213	213	
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					end	255	255	255	
<b>Totaux pour le programme 2</b>					end	1.319	1.317	1.319	
					caa	0	2	0	





